



ARRÊTÉ N°AR-AG-202219
PORTANT SUR LA MODIFICATION DES LIGNES DIRECTRICES DE
GESTION

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2021 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes Convergence Garonne ;

Vu l'arrêté n°AR-AG2021-14 portant sur les lignes directrices de gestion ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 juin 2022 relatif à la modification des critères d'avancement de grade et de promotion interne ;

CONSIDERANT que les lignes directrices de gestion sont établies pour six années mais qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que celle prévue pour leur élaboration.

CONSIDERANT la nécessité de modifier les lignes directrices de gestion afin de prendre en compte de nouveaux critères pour les avancements de grade et la promotion interne

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes Convergence Garonne sont modifiées conformément à l'annexe du présent arrêté à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Une ampliation sera adressée au Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT



Jocelyn DORE